

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/I90 du 18/03/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/16

portant révision de la situa-
tion administrative de Monsieur
LOPANDZA François, Professeur
de Lycée Stagiaire des cadres
de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT. /-

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article
(/ISAS : 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglément sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories de cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
D.B. (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglémentant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
D.C.F. (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.80 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté 6792/MJT.DGTFP.DFP du 28.12.79 portant intégra-
tion et nomination de certains Instituteurs Contractuels dans les
cadres de la catégories A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u le décret 82/017/MTPS/DGTFP/DFP du 8.01.82 portant re-
classement et nomination de certains Professeurs de CEG et Insti-
tuteurs des cadres des catégories AII et BI des Services Sociaux
(Enseignement) en tête LOPANDZA François ;
(/u la lettre n° 218/MEN/DGASDPAA du 8.3.82 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de l'intéressé ;
(/u l'additif n° 10009/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.81 à l'arrê-
té n° 2108/MEN.DPAA du 28.4.81 portant titularisation des Profes-
seurs de CEG Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 1er Mars 1982 ;

60

ANNEXE 1 er
La situation administrative de Monsieur LOPANDZA François, Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>Catégorie A Hiérarchie II</u> - Intégré et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650 pour compter du 1.10.76 (arrêté n° 6792/MJT.DGTFP/DFP du 28 Décembre 1979);</p>	<p><u>Catégorie A Hiérarchie II</u> - Titularisé et nommé Professeur de CEG de 1° échelon, indice 710 pour compter du 1.10.77</p>
<p><u>Catégorie A Hiérarchie I</u> - Titulaire de la Licence Es-Lettres délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 pour compter du 1.10.80, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 80-81 (décret n° 82/07/MTFS/DGTFP/DFP du 8 Janvier 1982);</p>	<p><u>Catégorie A Hiérarchie I</u> - Titulaire de la Licence Es-Lettres délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 1.10.80 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 - ACC : néant.</p>
<p><u>Catégorie A Hiérarchie II</u> - Titularisé et nommé Professeur de CEG de 1° échelon, indice 710 pour compter du 1.10.77 (additif n° 10009/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.81)</p>	

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera ;

Brazzaville, le 18 Mars 1983,

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociales,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DB..... 3
- DCF..... 3
- MEN..... 3
- DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCH/SC..... 2

